

Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Sandrine LARCHER à Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GÉRARD à Daniel BOUR, Virginie REY et à Thomas BIETRY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre 2022	Le 13 septembre 2022	En exercice	50
		Présents	36
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-06-01A Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2022

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2022.**

Annexe : Procès-Verbal du 30 juin 2022

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

A partir du point suivant, Anne Catherine BOBILLIER prend part aux votes.

2022-06-02A Rapport commun d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la commune de Delle – exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article R. 243-14 du code des juridictions financières

Depuis 2015, la chambre régionale des comptes a réalisé un cycle de contrôle portant sur une vingtaine d'organismes du Territoire de Belfort, collectivités locales, établissements publics ou sociétés d'économie mixte locales. Ce cycle de contrôle s'est achevé en 2020. La CCST et la commune de Delle, en particulier, ont fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion, dont les rapports sont parus respectivement en novembre 2019 et en septembre 2019.

Dans la continuité des travaux qu'elle a menés et des constats qu'elle a formulés, la chambre a décidé, en lien avec la cour des comptes, d'ouvrir une réflexion sur la cohérence des politiques publiques dans l'organisation institutionnelle spécifique du territoire issu des dernières réformes territoriales.

Elle a ouvert dans ce but un contrôle combiné des principales collectivités territoriales et EPCI du territoire : le département, les trois blocs communaux constitués par les EPCI et leur commune centre, ainsi que le SMTC.

Le travail n'a pas eu pour objet de réexaminer la situation financière ou les actes de gestion des collectivités, certaines d'entre elles ayant d'ailleurs déjà fait l'objet d'un contrôle précédemment exposé.

La chambre a examiné l'organisation territoriale issue des dernières réformes sous l'angle de la cohérence des politiques publiques, ce qui a conduit à analyser les capacités de la CCST à mettre en œuvre les compétences dont elle a la charge.

Les contrôles ont été ouverts au mois de novembre 2020. S'agissant de la CCST, les ordonnateurs, Monsieur Christian RAYOT, président de la CCST, et Madame Sandrine LARCHER, maire de la commune de Delle ont été informés de ce contrôle par courrier du 10 novembre 2020.

L'instruction a abouti à cinq rapports concernant le département, le SMTC ainsi que les trois blocs communaux pour lesquels un rapport commun EPCI et commune centre a été élaboré conformément à l'article R 243-5-1 du code des juridictions financières, la chambre ayant jugé intéressant d'appréhender la réalité intercommunale du point de vue de l'EPCI mais aussi de la commune centre, pour certains thèmes abordés dans le rapport, tels que les relations financières ou la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Monsieur Christian RAYOT et Madame Sandrine LARCHER.

Le Président de la CCST a répondu par courrier enregistré au greffe le 10 juin 2022.

Lors de sa séance du 26 avril 2022, la chambre a délibéré sur ce rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président de l'EPCI par courrier du 27 juin dernier. Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse apportée en dernier lieu par la Communauté de communes sont joints à la convocation adressée à chacun des membres, **ce rapport devant donner lieu à présentation et débat lors du conseil communautaire.**

Ce rapport fait notamment état de 5 recommandations :

Recommandation n°1 : Procéder au transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement, en conformité avec les dispositions du code des collectivités territoriales et des statuts du syndicat

Recommandation n°2 : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries

Recommandation n°3 : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention

Recommandation n°4 : Etudier, avec les membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes, en valorisant mieux la chaleur produite par l'usine de Bourogne

Recommandation n°5 : Envisager un partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d'un traitement de flux de déchets de l'agglomération montbéliarde par le SERTRID

La Chambre rappelle que l'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant la même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

*Annexes : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne
Franche-Comté
Réponse de la CCST adressée à la CRC Bourgogne Franche-Comté*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Sud Territoire et de la commune de Delle – exercices 2019 et suivants**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-03AA Répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Rappel : la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait** être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Autrement dit, **jusqu'en 2021 le reversement** de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI **était facultatif**. Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 **a transformé la possibilité de reverser** de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, **en obligation**.

Ce n'est donc **pas l'intégralité de la part communale de la TA qui est reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge des EPCI**.

Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Il est donc proposé de s'orienter vers un reversement des communes membres à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités et friches industrielles avec une liste des communes et des sections cadastrales concernées concernant tout nouveau projet à compter de la délibération.

Sections cadastrales concernées : cf pièce annexe distribuée sur table

Ce critère géographique a le mérite de privilégier des zones sur lesquelles les compétences et donc les charges de VRD sont assurées par l'EPCI ce qui évite de passer par une clé de répartition.

La délibération pourra faire l'objet d'une révision en cas de nouveaux sites à référencer.

En cas d'accord, il est à noter que le reversement repose sur des **délibérations concordantes** entre l'EPCI et les communes concernées. Les communes devront donc délibérer également sur ce partage.

Annexe : liste des parcelles concernées

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les zones d'activités et les friches industrielles relevant de la compétence de l'EPCI,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice

DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-04A Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars – vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2021-06-29C concernant la vente d'une parcelle de foncier à la SCI A.C.J sur la Zone d'Activités des Grands Sillons à Grandvillars,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a cédé, en décembre 2021, une parcelle de foncier de 35 ares située sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars à la SCI A.C.J, dont le siège se situe à Bethonvilliers et qui est représentée par Monsieur BERBETT Pierre son gérant.

Dans le cadre du développement de son activité dans les transports routiers de fret de proximité, Monsieur BERBETT souhaite acquérir une parcelle de foncier supplémentaire d'environ 450 m² (4 a 50 ca) contiguë à la parcelle initiale.

Ce foncier est à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1122 d'une contenance totale de 1 ha 66 a 39 ca.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m²) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

*Annexe : Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.
Avis des Domaines en cours.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le prix de cession de cette parcelle à 20 € HT/ m² hors frais notariés au bénéficiaire la SCI A.C.J représentée par Monsieur BERBETT Pierre ;**
- **de préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER,

Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-05A Plan de relance du Sud territoire Bilan du FARCT (Fonds Régional d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-27A du 25/06/2020 portant sur le Plan de relance du Sud territoire,

Vu la délibération du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire au titre du Fonds régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT) du 10/09/2020,

Vu la délibération n° 2021-02-19 du 25/02/2021 Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021,

La crise sanitaire liée au coronavirus et les confinements qui en ont résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de proximité. A ce titre la Région Bourgogne Franche-Comté a proposé aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) un Pacte régional pour l'économie de proximité. Ce pacte reposait sur deux fonds :

- un Fonds Régional des Territoires (FRT) de subventions opéré par les EPCI ;
- un Fonds régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT), mutualisé et solidaire, auquel les EPCI, dont la CCST, ont contribué par un versement à la Région à hauteur d'au moins 1 € par habitant. Il visait à soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles en les aidant à renforcer leur structure financière.

Ce prêt régional était compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour les bénéficiaires de disposer d'un différé de 2 ans maximum et d'étaler son remboursement jusqu'à 5 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intégrait une participation financière des EPCI (1 €/hab.). Ce fonds a ainsi pu être doté de 14,2 M€ dont 5,4 M€ de la Banque des Territoires, 2,76 M€ des EPCI signataires du Pacte et 6,04 M€ de la Région. L'objectif était de pouvoir financer 1 000 prêts d'un montant moyen de 8 000 € à 10 000 €.

La contribution de la Communauté de Communes du Sud Territoire à ce fonds, d'un montant de 23 531€, était une contrepartie indissociable du Fonds Régional des Territoires (FRT).

Le processus de ce fonds était le suivant : instruction par le réseau Initiative, vote des dossiers par les élus régionaux et décaissement et suivi par la Régie ARDEA.

Les dossiers de demande par les TPE ont été déposés entre juillet 2020 et décembre 2021 – la phase d'instruction s'est terminée en mars 2022. Le fonds est dès lors entré dans sa phase de gestion.

Concernant plus spécifiquement la Communauté de Communes du Sud Territoire :

- 7 dossiers ont été clôturés : un était inéligible et les six autres ont été abandonnés par le dirigeant ;
- 2 dossiers ont abouti à un avis favorable pour, d'une part, un montant de 10 000 € et, d'autre part, un montant de 15 000 € (voir annexe).

Annexe : FARCT Bilan CCST

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du bilan du FARCT (Fonds Régional d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE)**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-06A Convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCST relative au droit de reprise du FARCT

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-27A du 25/06/2020 portant sur le Plan de relance du Sud territoire,

Vu la délibération du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire au titre du Fonds régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT) du 10/09/2020,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 08/07/2022 ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de la Communauté de communes du Sud Territoire,

Préalablement, il est rappelé :

Suite à la crise sanitaire liée au coronavirus et aux confinements qui en ont résulté et qui ont mis à mal les très petites entreprises (TPE) de l'économie de proximité, la Région et la CCST se sont associées pour les soutenir via le Pacte régional, qui repose sur deux fonds complémentaires : le FRT (Fonds Régional des Territoires) et le FARCT (Fonds régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie »). Le premier étant indissociable du deuxième.

Les dossiers de demande au titre du FARCT par les TPE ne pouvant être déposés que jusqu'au 31/12/2021, le fonds est aujourd'hui entré dans sa phase de gestion.

Principales conditions et modalités de la convention relative au droit de reprise du FARCT :

La Région, suite à sa décision de soutenir les TPE à travers le FARCT géré par sa région l'ARDEA, a engagé la totalité de l'aide prévue sur ce fonds pour la part régionale et pour la part intercommunale.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, dont la CCST, leur participation financière selon les modalités suivantes :

Modalités financières :

La CCST a versé une participation au FARCT au prorata de sa population sur la base d'un euro par habitant visant à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette participation est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du FARCT.

En conséquence, la CCST a versé à la Région sa participation de 23 531 € calculé sur la base de son nombre d'habitants (soit 1 € x 23 531 habitants). Cette participation correspond à 0,166 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Modalités de mise en œuvre :

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi sera restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % dont 0,166 % pour la quote-part de la CCST, soit un montant de 3 586,82 €,
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029 et tient compte de la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble de ces paramètres.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » (sinistres et/ou dossiers caducs) selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 pour la période concernée 2022-2025.
- le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds.

Durée de la convention

La convention sera conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCST relative au droit de reprise du Fonds régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT) ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Annexe : convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCST relative au droit de reprise du Fonds Régional d'Avances remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE »

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-07A Bilan annuel – compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2021- Sites des Forges à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de par la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier, l'enjeu principal étant de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines et repose sur les choix suivants :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé ; dédiée aux piétons et aux modes doux, la place est interdite à la circulation des véhicules à moteur
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui a été achevé en 2021; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,
- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 33 843,20 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser) et un montant global de recettes de 33 843,20 k€ (en intégrant les recettes à venir), équilibrant ainsi les dépenses.

L'avancement physique de l'opération permettrait en l'état d'imaginer clôturer la concession au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Cette clôture nécessiterait néanmoins que la CCST verse le solde de sa participation à l'équilibre de l'opération soit 1660 k€, d'après le bilan approuvé au 31 décembre 2020.

Ne pouvant s'acquitter de cette participation en une fois, la Collectivité a souhaité lisser cette participation sur les 5 prochaines années, à savoir :

- 350 k€ en 2022
- 300 k€ en 2023
- 400 k€ de 2024 à 2026
- 240 k€ en 2027

montant ainsi la participation de la CCST à 2 090 k€, somme qui intègre l'allongement du coût du portage financier pendant cette période mais aussi les dépenses courantes actuelles (taxe foncière, entretien des espaces verts, dépenses diverses...).

A cet effet, la Caisse d'Épargne a proposé à la Sodeb un prêt moyen terme de 1 700 000 € sur 5 ans au taux fixe de 2,60% avec 1700 € de frais de dossier, sur lequel la CCST doit apporter sa garantie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **de valider le montant de la participation prévisionnelle de la CCST qui en découle,**
- **d'apporter la garantie de la Collectivité sur le prêt proposé par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté aux conditions énoncées plus haut,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2021 – site des Forges Grandvillars

2022-06-08A Centre aquatique – Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Un agent du centre aquatique a demandé et obtenu sa mutation pour une autre collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022. Pour mener à bien les missions de ce service et répondre au mieux aux attentes des usagers, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, ou des agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-09A Service Police-Création d'un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Afin de mener à bien, les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « Police intercommunale » il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-10A Ecole de musique – création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2022/2023, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 7,50/20^e à compter du 1^{er} novembre 2022.

- ✓ Filière Culturelle
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, à temps non complet de 7.5/20^e à compter du 1^{er} novembre 2022.

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-11A Service Général – Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite au recrutement d'un agent pour effectuer les fonctions de Chargée de mission Ressources Humaines, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 13 octobre 2022.

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- ✓ Grade : Adjoint administratif

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, à temps complet à compter du 13 octobre 2022

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-12A Service Général – Création d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain – Emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021-03-50 prise en date du 08 avril 2021 relative à la création d'un poste de Chef de projet Petites villes de demain pour une durée d'un an.

Le programme Petites villes de demain se poursuit. La CCST reste porteuse de ce projet. Les missions du Chef de projet sont essentielles. A ce titre, il convient de créer un poste d'agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de deux ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de chef de projet Petites Villes de Demain, en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 04 octobre 2022.**
La rémunération se fera sur la base de la grille d'Attaché territorial.
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLEIR, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice

DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-13A Fixation du nombre de membres du CST (Comité Social Territorial)

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L. 521-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la déclaration de constitution d'un Comité Technique (remplacé par le CST)

Vu la délibération n° 2018-04-26, prise en date du 31 mai 2018, fixant le nombre de membres du CT pour les élections 2018

Considérant l'absence d'organisations syndicales représentatives au sein de la CCST

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer le nombre de membres titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique**
- **de ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, par le Comité social territorial**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-14A Service des Eaux – Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Un agent du service des eaux a demandé et obtenu sa mutation pour une autre collectivité à compter du 17 septembre 2022. Pour mener à bien les missions de ce service et répondre au mieux aux attentes des usagers, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Ou

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Technicien

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, ou des agents de maîtrise ou des techniciens à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-15A Mise en œuvre d'un groupement de commandes par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

Rapporteur : Robert NATALE

Une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La CCST reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-16A Budget Eau – Convention d’occupation du château d’eau de Delle

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Conformément au code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public pour services locaux à caractère d’intérêt général, doit faire l’objet d’une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d’une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu’elle procure à son bénéficiaire.

La convention constitue donc l’autorisation par le propriétaire, la ville de Delle, et par l’exploitant, la CCST, permettant la poursuite de l’occupation par TDF du château d’eau de Delle.

Elle fixe les redevances accordées aux deux collectivités : chacune la moitié de la partie fixe (2500€) et de la partie variable (3500€ par opérateur). Ces redevances sont révisables annuellement.

Elle succède à la convention signée le 30 juin 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- **d’approuver la présente convention,**
- **d’autoriser le Président à signer le document.**

Annexe : Convention

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-17A Budget annexe ZAC des Chauffours - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Daniel FRERY

La révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne en septembre 2022 sur l'un des deux emprunts contractés pour l'aménagement de la zone d'activités des Chauffours à Delle nécessite une décision modificative au budget annexe de la Zac afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunts.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte 66111 : + 1 200,00 € HT

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 605 : - 1 200,00 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZAC des Chauffours Delle (60202)	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

rajustement 6611 augmentation tx emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la **Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON,

Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-18A Budget annexe ZAC des Grands Sillons - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Daniel FRERY

La révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Épargne en septembre 2022 sur deux des trois emprunts contractés pour l'aménagement de la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars nécessite une décision modificative au budget annexe de la Zac afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunts.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte 66111 : + 900,00 € HT

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 617 : - 900,00 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (60505)	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement du 66111 augmentation taux d'intérêts

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON,

Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-19A Etude de gouvernance grand cycle de l'eau – SAGE Allan

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Annule et remplace délibération n°2022-01-14 du 27 janvier 2022.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit d'un outil de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Depuis son émergence en 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs (EPTB Saône-Doubs) a été désigné comme structure porteuse. Néanmoins, l'EPTB a vocation à s'effacer du portage des démarches sur les affluents, au profit d'une structuration locale. Ainsi, l'animation du SAGE par l'EPTB Saône-Doubs n'est maintenue qu'à titre transitoire et une convention a été signée avec l'ensemble des collectivités concernées jusqu'en 2023.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune structure dont le périmètre et les compétences permettent le portage du SAGE Allan. De ce fait, il est donc nécessaire, soit de faire évoluer une structure existante pour lui permettre de porter le SAGE, soit de créer une nouvelle structure à cet effet.

Il est donc proposé qu'une étude de gouvernance soit réalisée sur le bassin de l'Allan. Cette étude aura pour objet d'accompagner les collectivités locales dans l'organisation de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin-versant de l'Allan pour permettre, d'une part l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des démarches locales en cours (SAGE, SLGRI) ou en émergence (PAPI, contrat de bassin) et d'autre part, la réalisation des actions opérationnelles de bassin permettant l'atteinte des objectifs fixés par ces démarches et le SDAGE RMC 2022-2027.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratifs et financiers) évalués à 1 500 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le même que celui utilisé pour la participation au poste d'animation du SAGE (soit la moyenne des critères « population » et « potentiel fiscal » de chaque EPCI-FP). L'Agence de l'Eau RMC subventionne quant à elle 50 % de cette étude. La participation prévisionnelle pour la CCST est de 2 318 € TTC.

Dans le cas où les frais d'étude diffèreraient de l'estimation, dans la limite de 10 % (soit un montant global inférieur à 56 650 € TTC), le règlement des EPCI-FP sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude. Dans le cas où les frais excéderaient 56 650 € TTC, la convention devrait faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de se prononcer sur un accord de principe concernant la participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire à cette étude,**
- **de proposer l'EPTB Saône et Doubs pour porter cette étude,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document administratif, juridique et financier permettant l'exécution de la délibération.**

Annexe : Projet de convention

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-20A Budget GEMAPI - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2022.

En raison d'un trop perçu (de 6 080 €) de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) crédité par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) pour la subvention n°2017-7233 (d'un montant de 16 480 € - Chapitre 74 – Dotations & participations / Compte 74718 – Autres), il est proposé de créer un compte 673 (annulation de titre sur l'exercice antérieur), actuellement inexistant sur le budget GEMAPI. Ainsi, il est proposé de transférer + 6 080 € du chapitre 67 (Charges/Subventions exceptionnelles) – Compte 6748 (Autres subventions exceptionnelles) vers le chapitre 67 (Charges/Subventions exceptionnelles) – Compte 673 (Annulation de titre (sur l'exercice antérieur)).

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe GEMAPI (60004)	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

création compte 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
FONCTIONNEMENT				
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-833 : Autres subventions exceptionnelles	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	6 080,00 €	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 080,00 €	6 080,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2022**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-21A Service Ordures Ménagères-Appel à projets Ademe « Généraliser le tri à la source des bio-déchets en Bourgogne Franche-Comté », autorisation de dépôt de dossier de candidature

Rapporteur : Bernard CERF

L'Ademe lance un nouvel appel à projet sur « Généraliser le tri à la source des bio-déchets en Bourgogne Franche-Comté ».

Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 Septembre 2022.

Cet appel à projet peut permettre le financement des études préalables à la mise en place d'un système de collecte des bio-déchets en séparé, de l'expérimentation de cette collecte «phase test», mais également des équipements en lien avec cette collecte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier appel à projets, Ademe «Généraliser le tri à la source des bio-déchets en Bourgogne Franche-Comté»**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

2022-06-22A Acquisition d'un bien par voie de préemption sur la Commune de Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaucourt du 3 décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beaucourt,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1^{er} aout 2022, adressée par VPMF

*Notaires, Maîtres Maxime Vinatier, Carole Perrin et Jacques Massuelle-Fourquet, notaires à Paris, en vue de la cession moyennant le prix de 350 000 euros, d'une propriété sise à Beaucourt, cadastrée section AD, parcelles n°629, 672, 673, 674, Rue Pierre Beucler, d'une superficie totale de 6 ha 76 a 96 ca, appartenant à la SCI des Jalassières,
Vu l'estimation du service des Domaines en cours d'instruction,
Vu la délibération du Conseil municipal de Beaucourt du 19 septembre 2022, portant délégation du droit de préemption urbain*

Considérant que :

- La Communauté de communes du Sud Territoire a, parmi ses compétences obligatoires, le développement économique, et en particulier l'aide à l'immobilier d'entreprises. Elle a fait de cette compétence un élément central de son action, en raison des enjeux particuliers de son territoire.
- La politique qu'elle a menée depuis sa création a préféré la restructuration complète de sites industriels, ou bien abandonnés, ou bien obsolètes, à la consommation de foncier vierge. Elle s'est dotée pour ce faire des outils nécessaires.
- Le Sud Territoire, comme l'ensemble du nord-est comtois, est une terre où l'industrie s'est implantée très précocement et a connu un développement particulièrement important, autour de trois centres principaux, avec dans l'ordre chronologique Grandvillars, Beaucourt et Delle.
- L'ensemble de ce tissu industriel a été très fortement frappé depuis quarante ans, avec une baisse considérable des effectifs, liée à la fermeture ou à la délocalisation de certaines entreprises, mais aussi à l'automatisation des productions. Cette baisse a été longtemps compensée par les besoins de l'industrie automobile, et en particulier de Peugeot S.A. à Sochaux-Montbéliard, avant que la baisse drastique des effectifs dans cette branche d'industrie ne vienne générer un chômage important.
- La stratégie de la Communauté de communes du Sud Territoire se fonde sur la détermination d'une priorité : stabiliser et conforter le tissu industriel existant, afin d'enrayer l'hémorragie d'emplois connue depuis plusieurs décennies.
- Directement ou à travers ses outils, la Communauté de communes du Sud Territoire a réalisé, en moins de quinze années, un nombre d'opérations significatif, qui ont permis de restructurer en faveur du développement de l'activité ou du logement plusieurs sites industriels anciens, et ainsi d'éviter la consommation d'un foncier non négligeable, les plus significatives étant les suivantes :

Restructuration de la friche industrielle Amstutz à Delle : occupé dès les années 1900 et occupé par des activités de petit emboutissage, ce site ne répondait plus aux besoins de l'entreprise. La Communauté de communes ne disposait alors pas des outils permettant de traiter ce problème, et une délocalisation a été opérée sur un site vierge distant d'une vingtaine de kilomètres, générant à Delle une friche industrielle. La Communauté de communes a racheté le site, déconstruit les bâtiments existants, assuré la dépollution du site. Celui-ci a été revendu à la société LISI Automotive, qui disposait d'ores et déjà de terrains attenants, mais insuffisants pour ses projets, et qui y a construit son centre de logistique et de répartition. Une économie de surfaces vierges de 34 000 m².

Restructuration du site des Forges à Grandvillars : ce site, remontant au 17^e siècle, était

occupé par une filiale de LISI Automotive et l'entreprise Selectarc Wending, installées toutes deux dans des conditions inadaptées, dans un parc de bâtiments mêlant d'anciens bâtiments à étages et des constructions de toutes époques en couvrant la quasi-totalité. Le départ de ces sociétés était envisagé à court ou moyen terme, avec comme risque la génération d'une friche industrielle d'une surface de l'ordre de 105 100 m². Le site a été racheté, et a fait l'objet d'une restructuration complète, accompagnée d'une dépollution. Un bâtiment neuf a été construit pour l'entreprise SELECTARC, dans lequel Wending FSH a regroupé des activités présentes sur d'autres sites. Les bâtiments occupés par LISI Automotive ont été entièrement restructurés, sous fonctionnement et donc en nombreuses étapes, sur la base d'un plan global rationnel, et la tréfilerie a augmenté depuis sa production de plus de 60%, disposant d'une organisation qui lui a permis de s'affirmer comme la plus compétitive d'Europe. La desserte du site a été entièrement réorganisée, ainsi que le stationnement. Les anciens bâtiments à étages datant de la seconde moitié du 19^e siècle ont été conservés et restaurés. Dans le premier, le groupe LISI, qui dispose de 40 implantations dans le monde regroupant 11 000 collaborateurs, a installé son siège social, ainsi que son centre de formation des cadres du groupe. Dans le second a été installé le siège social ainsi que les laboratoires de R&D de LISI Automotive. L'ensemble du parc immobilier est propriété de la SEM.

Restructuration partielle du site de LISI Automotive à Delle : ce site était composé de deux parties, l'une récente et regroupant l'essentiel de la production, l'autre dont la construction s'échelonnait de 1900 à 1950, totalement obsolète, inoccupé pour une partie et sous-occupé pour l'autre par des fonctions logistiques. Cette dernière partie a été rachetée par la SEM, qui a déconstruit une partie du bâti obsolète, réhabilité le surplus en bureaux tant pour les fonctions administratives de l'usine que pour accueillir différentes fonctions de siège, construit un parc logistique articulé avec l'usine, et réaménagé l'ensemble des espaces extérieurs, stationnements, espaces verts et dessertes, le tout accompagné d'une mise aux normes de l'ensemble du site en matière de loi sur l'eau. La surface ainsi recyclée représente une surface de 19 925 m².

Restructuration du site des Fonteneilles à Beaucourt : très anciennement occupé par le groupe Japy, ce site était entièrement occupé par des bâtiments obsolètes. Racheté par la Communauté de communes, le site a été déconstruit et dépollué, à l'exception d'un bâtiment à caractère patrimonial, mémoire de l'histoire industrielle de Beaucourt. La restructuration de ce site est en cours, avec la réhabilitation de ce bâtiment, pour une part en vue de l'accueil de services publics, pour le reste en logements, dont une partie de logements sociaux et le reste en secteur libre dans une optique de mixité sociale. Cette restructuration porte sur une surface totale de 26 000 m², accueillant 7 000 m² environ de surfaces de plancher.

Réutilisation du site de l'entreprise AXYLAB à Delle : cette entreprise était propriétaire d'un bâtiment d'une surface de 1 000 m² sur la zone d'activités du Technoparc à Delle. Ce bâtiment a été racheté à cette entreprise, et porté par la SEM. Sa disponibilité a permis l'installation d'une entreprise en recherche d'une nouvelle implantation et qui se disposait à construire un bâtiment neuf en site vierge. L'opération a généré, au vu des ratios habituels, une économie de foncier vierge de l'ordre de 3 000 m².

- Ces différentes opérations de restructuration ont ainsi permis en dix ans l'économie de foncier neuf pour environ 190 000 m², le tout pour une communauté de communes de 24 000 habitants.

- Comme toute collectivité, la Communauté de communes du Sud Territoire dispose de zones d'activité permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Deux d'entre elles, les zones des Popins à Beaucourt et du Technoparc à Delle sont antérieures à la création de la Communauté de communes. Celle-ci a ensuite créé et aménagé deux nouvelles zones, celle des Chauffours à Delle et des Grands Sillons à Grandvillars. Ces quatre zones sont opérationnelles, que ce soit au plan réglementaire ou au plan technique.
- Le foncier restant disponible sur ces zones représente 201 700 m². Il est aisé de constater que cette surface est très proche de celle qui a été recyclée depuis la création de la Communauté de communes. En admettant, hypothèse toutefois peu probable, qu'en l'absence des restructurations présentées plus haut, les entreprises présentes sur les sites réhabilités aient créé leurs nouvelles implantations sur le sol de la Communauté de communes, celle-ci ne disposerait plus de foncier disponible. Et, en tout état de cause, ces implantations auraient consommé, ici ou ailleurs, un foncier équivalent.
- La Communauté de communes est consciente de longue date de la difficulté que représente actuellement la création de nouvelles zones d'activité, que ce soit en raison de l'occupation actuelle des sols ou des impératifs de réduction de la consommation d'espaces vierges édictés par le législateur. La gestion de cette réserve foncière de 20 hectares est donc effectuée avec parcimonie, afin de répondre à des besoins d'entreprises qui ne sont pas encore installées sur le sol communautaire, et dont l'implantation correspond à des créations nettes d'emplois, avec en particulier des entreprises suisses soucieuses de développer leur production sur le sol français à destination du marché communautaire et à proximité de leurs sites suisses.
- La Communauté de communes n'a pas répondu aux sollicitations de logisticiens, dont le développement aurait supposé des ratios surface consommée/emplois créés considérables.
- La ZAC des Popins est la seule zone d'activité économique située sur la Commune de Beaucourt.
- Sur une surface totale de 4ha 18a 14ca de foncier, seuls 58a 58ca sont encore disponibles.
- Beaucourt est l'un des 3 bourgs-centres de la Communauté de communes, constituant l'une des Zones Economiques Majeures (ZEM) du Sud Territoire, ayant fait l'objet d'une étude relative à sa restructuration, en particulier en matière de développement économique, dès 2009.
- Le Plan Local d'urbanisme de Beaucourt, approuvé en 2018, fait état de zones UE à vocation de développement économique, dont l'essentiel est actuellement construit.
- A l'exception de la cinquantaine d'ares encore disponible sur la ZAC des Popins, plus aucun foncier à vocation de développement économique n'est disponible sur la commune.
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant notamment principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), prévoit cet objectif à l'horizon 2050, avec une première réduction de 50% de l'artificialisation des espaces d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.
- Ce principe est territorialisé et décliné dans les SRADDET régionaux, selon des clés restant aujourd'hui encore à définir.
- Le site objet de la présente délibération est dans sa majeure partie déjà artificialisé, tant

par les constructions présentes que par le revêtement imperméable des abords (enrobé), et constitue aujourd'hui une friche industrielle depuis l'abandon en 2013 de toute activité industrielle.

- La réhabilitation de friches fait partie intégrante de la stratégie de la Communauté de Communes et que la réhabilitation du site d'Altia, en particulier, est l'un des projets structurants constitutifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Sud Territoire, signé entre l'Etat et la Communauté de communes le 1^{er} février 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'acquérir par voie de préemption ce bien situé à Beaucourt, cadastré section AD, parcelles n°629, 672, 673, 674, Rue Pierre Beucler, d'une superficie totale de 6 ha 76 a 96 ca, appartenant à la SCI des Jalassières**
- **De valider une vente au prix de 350 000 € HT, soit 5,17 €/m² HT, dans l'attente de l'estimation du service des Domaines,**
- **De décider de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de 4 mois,**
- **D'acter le règlement de la vente dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Le Président fait un historique des actions de la SEM et de la Sodeb en matière de restauration et de réhabilitation de friches. Il rappelle que le législateur instaure et privilégie ce genre d'actions au profit des constructions afin d'économiser du terrain.

Il est demandé au Président s'il existe un acquéreur, ce à quoi il répond par l'affirmative.

Il précise que la CCST agit ainsi depuis 13 années et que 22 ha ont ainsi été restructurés. Monsieur LOCATELLI interroge quant au coût financier de la dépollution.

Le Président répond que le site est très peu pollué. Jean-Jacques DUPREZ confirme en justifiant que le sol est en béton moderne imperméable et de ce fait est étanche et peu pollué.

2022-06-23A Vente à la SEM Sud Développement d'un bien immobilier sur le Commune de Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaucourt du 3 décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beaucourt,

Vu l'estimation du service des Domaines en cours d'instruction,

Vu la délibération n°2022-06-22 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption du site d'Altia par la Communauté de communes du Sud Territoire,

La Communauté de communes du Sud Territoire a, parmi ses compétences obligatoires, le développement économique, et en particulier l'aide à l'immobilier d'entreprises. Elle a fait de cette compétence un élément central de son action, en raison des enjeux particuliers de son territoire.

La politique qu'elle a menée depuis sa création a été orientée vers la restructuration complète de sites industriels, ou bien abandonnés, ou bien obsolètes, à la consommation de foncier vierge. Elle s'est dotée pour ce faire des outils nécessaires. En effet, sauf à rester marginale, l'intervention d'une collectivité dans un tel domaine, a fortiori lorsque celle-ci est de taille modeste, ne peut s'opérer sans disposer des outils adaptés, en particulier en matière de portage immobilier. L'existence d'un tel outil, et dans le champ public, d'une société d'économie mixte patrimoniale, était ainsi une nécessité. Ces différentes considérations ont conduit à la création de la SEM Sud Développement, opérée en mai 2012.

A travers la SEM Sud Développement, la Communauté de communes du Sud Territoire a réalisé, en l'espace de dix ans, un nombre d'opérations significatif, qui ont permis de restructurer en faveur du développement de l'activité ou du logement plusieurs sites industriels anciens, et ainsi d'éviter la consommation d'un foncier non négligeable, les plus significatives étant les suivantes :

- la restructuration complète du site des Forges à Grandvillars, initiée par la Communauté de communes, dont l'ensemble du parc immobilier est aujourd'hui propriété de la SEM,
- la restructuration partielle du site de LISI Automotive à Delle dont une partie, totalement obsolète, a été rachetée par la SEM, qui a déconstruit une partie du bâti, réhabilité le surplus en bureaux pour les fonctions administratives de l'usine, construit un parc logistique articulé avec l'usine, et réaménagé l'ensemble des espaces extérieurs, stationnements, espaces verts et dessertes, le tout accompagné d'une mise aux normes de l'ensemble du site en matière de loi sur l'eau. La surface ainsi recyclée représente une surface de 19 925 m²,
- la réutilisation du site de l'entreprise AXYLAB à Delle, dont le bâtiment a été racheté à cette entreprise, et porté par la SEM. Sa disponibilité a permis l'installation d'une entreprise en recherche d'une nouvelle implantation et qui se disposait à construire un bâtiment neuf en site vierge. L'opération a généré, au vu des ratios habituels, une économie de foncier vierge de l'ordre de 3 000 m².

La réhabilitation de friches faisant partie intégrante de la stratégie de la Communauté de communes, et des missions premières de la SEM Sud Développement, l'EPCI envisage de céder les terrains et biens immobiliers dont il s'est rendu acquéreur par voie de préemption sur la commune de Beaucourt, rue Pierre Beucler, connus comme l'ancien site de l'entreprise Altia, à la SEM Sud Développement, qui prendra en charge l'intégralité de l'opération d'aménagement qui y sera définie.

Madame Sandrine LARCHER (absente ayant donné pouvoir à Robert NATALE), Messieurs Christian RAYOT, Daniel FRERY, Gilles COURGEY, Jean LOCATELLI et Bernard VIATTE, conseillers communautaires intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité du reste des membres présents, décide :

- **De procéder à la vente à la SEM Sud Développement du bien situé à Beaucourt, cadastré section AD, parcelles n°629, 672, 673, 674, Rue Pierre Beucler, d'une superficie totale de 6 ha 76 a 96 ca, ancien site de l'entreprise ALTIA,**
- **De valider une vente au prix de 350 000 € HT, soit 5,17 €/m² HT, dans l'attente de l'estimation du service des Domaines,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment l'acte notarié qui en découle.**

Pour : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Intéressés : Madame et Messieurs Sandrine LARCHER, Christian RAYOT, Daniel FRERY, Gilles COURGEY, Jean LOCATELLI et Bernard VIATTE.

Madame KHELIFI demande ce qu'il adviendra de ce bâtiment. Christian RAYOT lui répond qu'il s'agit d'une réserve foncière.

M. TALON estime que c'est bien de le faire.

Monsieur MONNIER demande sous quel délai sera réalisé la dépollution. Le Président lui répond que cela se fera rapidement.

2022-06-24A Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la STEP de Beaucourt

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu la délibération n°2020-04-04 du 20 juin 2020 portant attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises Sources – Arkédia - Amrs

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2022

Les travaux de réhabilitation lourde de la STEP de Beaucourt, attribué au groupement de commande Sources – Arkédia – Amrs pour un montant de 2 527 200 € HT, ont concrètement débuté en mars 2021. Il consiste principalement à :

- la création d'un bassin d'orage complémentaire de 750 m³ et l'adaptation du bassin existant de 350 m³,
- la construction d'une nouvelle filière de pré-traitement avec l'ensemble des équipements nécessaire (dégrilleurs grossiers et fin, piège à cailloux, ensacheteur, racleur, etc.),
- la construction d'un nouveau poste de refoulement et de tête de station,

- la réhabilitation des 2 bassins d'aération et de décantation (clarificateur) avec notamment le remplacement des ponts brosses, la mise en place d'agitateurs supplémentaires, le remplacement du pont racleur et travaux accessoires associés,
- la construction d'un nouveau local de commande et de gestion de la station et de déshydratation des boues,
- la mise en place d'un nouveau traitement de déshydratation des boues par presse à vis et de nouveaux équipements (convoyeurs notamment),
- la réhabilitation de l'aire de stockage des boues chaulées,
- la mise en place ou le déplacement de cuves permettant le stockage des produits de traitements,
- la création ou la modification des réseaux d'eaux potables et usées de la station, des réseaux de courants forts et faibles,
- l'aménagement du site.

Lors de l'exécution des travaux, des imprévus ont été rencontrés. Ceci a nécessité des modifications et adaptations du projet initial concernant notamment :

- La modification de l'emprise du site afin de permettre une exploitation sécurisée et satisfaisante nécessitant la modification de l'entrée, le plate-formage, les enrobés et la clôture, le rétablissement de l'accès à la forêt pour la commune de Dampierre les bois qui passait à travers le site pour 89 356 € HT,
- des remplacements supplémentaires de conduites détériorées et l'ajout d'autres pour un montant de 53 705 €,
- la modification et l'agrandissement du regard de tête et la modification de nouveaux équipements dans le local de prétraitement pour 72 211 € HT,
- la sécurisation par clôture du bassin d'orage liée à la modification du nivellement de l'équipement pour 20 105 € HT,
- la modification de certaines menuiseries dans le local de déshydratation afin d'améliorer l'accès lors d'entretiens, d'avoir plus de lumière naturelle et l'amélioration de l'exploitation pour 14 208 € HT,
- la modification du local de prétraitement afin d'améliorer et sécuriser l'exploitation (sondes H2S, vis d'évacuation des sables, plateforme pour benne Ampliroll) pour 50 925 € HT,
- l'amélioration et la sécurisation de l'exploitation par l'ajout d'une plateforme sur le bassin d'aération, le remplacement de conduites supplémentaires et l'ajout de pompes de recirculation sur le clarificateur ainsi que d'un regard de stockage (dû notamment à la non possibilité de pomper de l'eau industrielle sur le site) pour 81 828 € HT.

Ces imprévus ou modifications ont permis de supprimer ou modifier à la baisse certaines prestations pour 92 990 € HT.

Globalement les imprévus et modifications de prestation nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 289 348 € HT représentant + 11,45 % par rapport au montant initial du marché. Ce dernier est porté à 2 816 548 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider ces modifications,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA- GÉRARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Le Président suggère qu'à l'avenir, il conviendra de prendre l'attache d'un conducteur d'opération pour ce type de travaux.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15.

Le Président,

Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
★

